

**Séance
extraordinaire
du Conseil du
18 décembre
2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 18 décembre 2023, à la salle des Bâisseurs du Centre de la Volière, à dix-huit heures trente à laquelle sont présents, M Michel Rousseau, maire suppléant les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau et Luc Vézina et la conseillère, M^{me} Edith Rousseau. M^{me} Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Sont absents : Frédéric Poulin, maire
Simon Nadeau, conseiller

Le 6 décembre dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil et entre le 11 et 15 décembre, un avis de convocation a été remis aux membres du Conseil municipal.

Cette séance a pour but de traiter les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations;
6. Période de questions se rapportant aux prévisions budgétaires 2024;
7. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Michel Rousseau, maire suppléant, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 18h30. Monsieur Rousseau informe que cette séance est diffusée via Facebook Live.

M. le maire suppléant fait la lecture de l'avis de convocation

2. Vérification des présences

Sont présents : M. Michel Rousseau, maire suppléant
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M. Yvon Roy, siège #3
M. Martin Papineau, siège #4
M. Luc Vézina, siège #5

Sont absents : M. Frédéric Poulin, maire
M. Simon Nadeau, siège #1

2023-12-19

Lecture est
adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-12-20

Budget

4. Présentation et adoption du budget 2024

M. le maire suppléant présente le budget 2024 aux citoyens présents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues prévoit des revenus totalisant 739 525.82 \$ et des dépenses équivalentes de 739 525.82 \$;

CONSIDÉRANT QUE la taxe générale foncière imposée et prélevée est de 0,88 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe de service pour la collecte des matières résiduelles et recyclables, des vidanges lourdes ainsi que des contenants de peinture et produits domestiques dangereux (RDD) est de :

| | | |
|---|---------------|--------|
| ○ | Résidentielle | 265 \$ |
| ○ | Hébergement | 300 \$ |
| ○ | Commerciale | 360 \$ |
| ○ | Industrielle | 800 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la taxe pour les roulottes (installation permanente) est de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la taxe imposée par la MRC de Montmagny pour la vidange des boues de fosses septiques est de :

- 139 \$ pour une occupation permanente
- 70 \$ pour une occupation saisonnière

CONSIDÉRANT QUE le taux de compensation pour les immeubles prévus aux articles 204 et 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est de 0,58 \$ par 100 \$ d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est de 10 \$. Cette dernière sera valide la vie durant de l'animal.

CONSIDÉRANT QUE le salaire des élus est indexé de 4.7 %;

CONSIDÉRANT QUE le salaire des cadres ainsi que ceux des employés municipaux, excluant le chauffeur pour le camion épandeur de sable et sel (réf. : résolution n° 2023-11-11) et le préposé au travaux publics (réf : résolution 2023-09-04), sont également indexés de 4.7 %;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau

APPUYÉ PAR Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, tel que présenté, un budget équilibré de fonctionnement et d'immobilisations pour l'exercice financier 2024, des revenus équivalents aux dépenses qui y figurent.

2023-12-21

Adoption du plan triennal

5. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues présente son Plan triennal d'immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026:

| Catégorie | Description des travaux | Montant |
|------------------|---|--------------|
| Loisir | Parc de jeux | 120 000 \$ |
| Tourisme | Affichage dynamique | 15 000 \$ |
| TECQ | Travaux sur les routes | 700 000 \$ |
| Aménagement | Mobilier pour le parc (Nouveau-Horizon) | 45 000 \$ |
| Camping | Aménagement camping | 45 000 \$ |
| Garage municipal | Construction du garage | 500 000 \$ |
| | Total | 1 425 000 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations (PTI) constitue un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Municipalité prévoit réaliser et/ou initier au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal mais ne constitue pas une autorisation de dépenser, un engagement ou même une garantie de réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets inscrits au PTI sont sous réserve d'approbation d'une subvention, d'une approbation gouvernementale, etc.;

CONSIDÉRANT QUE chaque projet doit être approuvé par le conseil municipal avant d'être amorcé ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Edith Rousseau

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, tel que présenté.

6. Période de questions se rapportant aux prévisions budgétaire 2024

M. le maire suppléant demande à M^{me} Gagnon si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2023-12-22

7. Levée de la séance extraordinaire du conseil

Levée de la
séance
extraordinaire

Il est proposé par Luc Vézina, appuyé Martin Papineau par et unanimement résolu par les conseillers présents que la séance extraordinaire soit levée à 18 heures 50, l'ordre du jour étant épuisé

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Michel Rousseau
Maire suppléant

